

COMMISSION FEDERALE OUTDOOR
PROCES-VERBAL N°8 DU 8 juillet 2025
(Réunion télématique)

SAISON 2024/2025

Présents :

Guillaume PAPIN, Président

Karim LEVY, Malik WATTRELOT, Membres

Assistent :

Capucine Duruy, Marius Snoeck, Chargés de mission Secteur Outdoor & Événementiel

Patrice Marquet, Directeur secteur Evènements & Outdoor

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- Tour 3 Coupe de France de Beach Volley Seniors M et Seniors F
 - Vérification et validation de la saisie des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match
 - Vérification des feuilles de matchs
 - Vérification de la validité des licences
 - Relevé des infractions
 - CDF Seniors M
 - CDF Seniors F
- Validation des collectifs qualifiés pour les finales
 - CDF Seniors F
- Tour 4 Coupe de France de Beach Volley M18 M et M18 F
 - Vérification et validation de la saisie des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match
 - Vérification des feuilles de matchs
 - Vérification de la validité des licences
 - Relevé des infractions
 - CDF M18 M
- Validation des collectifs qualifiés pour les finales
 - CDF M18 M
- CDF M18 F

Tour 3 Coupe de France de Beach Volley Seniors

- Vérification et validation de la saisie des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match

Après vérification de la saisie de résultat et de la transmission des feuilles de matchs, la Commission Fédérale Outdoor valide les résultats présentés sur la page de la compétition sur le site fédéral.

- Relevé des infractions
 - CDF Seniors M

DOSSIER n°6 : POULE SMD – ANGLET BEACH BASK 2 0640008

Constatant que :

- Le club ANGLET BEACH BASK 2, poule SMD, ne s'est pas présenté au 3^e tour de CDF SENIORS M ayant eu lieu au club du STADE MONTOIS le 29 juin 2025.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club ANGLET BEACH BASK 2 perd les rencontres SMD010 ; SMD013 et SMD015 par forfait.**
- **Conformément aux dispositions du règlement MLDA, le club ANGLET BEACH BASK 2 devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 210 euros pour non-présentation d'équipe.**

Conformément à l'article 8 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

- Relevé des infractions
 - CDF Seniors F

DOSSIER n°7 : POULE SFC - AS.SP. V.B MAUGUIO 0348496

Constatant que :

- Le club AS.SP. V.B MAUGUIO a envoyé un mail le 12 juin 2025 pour annoncer le forfait de son équipe SENIORS F au 3^e tour de coupe de France de Beach Volley.
- Le club RENNES BEACH VOLLEY 1 a été contacté et a accepté de prendre part au 3^e tour en tant que club repêché.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément aux dispositions du règlement MLDA, le club AS.SP. V.B MAUGUIO devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 210 euros pour non-présentation d'équipe.**

Conformément à l'article 8 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

DOSSIER n°8 : POULE SFC - ANGLET BEACH BASK 2 0640008

Constatant que :

- Le club ANGLET BEACH BASK 2, poule SFC, ne s'est pas présenté au 3^e tour de CDF SENIORS F ayant eu lieu au club du BORDEAUX BEACH CHILLERS 1 le 29 juin 2025.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément à l'article 28 du RGES, le club ANGLET BEACH BASK 2 perd les rencontres SFC014 ; SFC015 et SFC018 par forfait.**
- **Conformément aux dispositions du règlement MLDA, le club ANGLET BEACH BASK 2 devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 210 euros pour non-présentation d'équipe.**

Conformément à l'article 8 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

Tour 3 Coupe de France de Beach Volley M18

- Vérification et validation de la saisie des résultats et de la mise en ligne des feuilles de match

Après vérification de la saisie de résultat et de la transmission des feuilles de matchs, la Commission Fédérale Outdoor valide les résultats présentés sur la page de la compétition sur le site fédéral.

- Relevé des infractions
 - CDF M18 M

DOSSIER n°9 : POULE CMC – DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B. 0599848

Constatant que :

- Le club DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B. a envoyé un mail le 23 juin 2025 pour annoncer le forfait de son équipe M18 M au 3^e tour de coupe de France de Beach Volley.
- Le VOLLEY CLUB HEROUVILLE a été contacté et a accepté de prendre part au 3^e tour en tant que club repêché.

Après étude du dossier, la Commission Fédérale Outdoor décide que :

- **Conformément aux dispositions du règlement MLDA, le club DUNKERQUE GRAND LITTORAL V.B. devra s'acquitter auprès de la FFvolley, d'une amende administrative de 210 euros pour pénalité administrative après la rencontre.**

Conformément à l'article 8 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives, la présente décision peut être frappée d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel, dans un délai de 7 jours qui suivent sa réception. L'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFO
M. Guillaume PAPIN



La Secrétaire de Séance
Mme. Capucine DURUY

